



**Les débats de l'Assemblée législative
15^e législature, 1^{re} session
(du 10 janvier 1922 au 21 mars 1922)**

Première séance du vendredi 17 mars 1922

Présidence de l'honorable J.-N. Francoeur

La séance est ouverte à 11 heures.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

(...)

Représentation proportionnelle

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault):

Qu'attendu que le système électoral en vogue dans cette province est sérieusement critiqué parce que l'on prétend qu'il ne traduit pas fidèlement et dans une proportion exacte, au sein de l'Assemblée législative, les courants d'opinion publique qui trouvent leur expression dans les suffrages du corps électoral;

Qu'il importe d'étudier si un système de représentation proportionnelle pratique ne s'impose pas comme mesure de justice et d'ordre public;

Qu'un comité spécial de cette Chambre soit créé avec mission de faire enquête sur les différents systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou proposés ailleurs, tendant à perfectionner les méthodes électorales en vogue en cette province; et que le comité ait le pouvoir de se réunir durant la vacance parlementaire pour entendre des personnes compétentes sur la question, et fasse rapport à la prochaine session de ce Parlement.

Mes remarques à l'appui de ma résolution seront assez brèves, car, je n'ai point l'intention d'examiner en détail devant cette Chambre le système de représentation proportionnelle, ou

plutôt devrais-je dire les différents systèmes de représentation proportionnelle, puisque, a-t-on dit, il y avait 200 systèmes de représentation, mais admettons avec un modéré que les plus importants sont au nombre de dix environ. Cet examen est très difficile, et déterminer quel mode de représentation proportionnelle conviendrait le mieux à nos conditions économiques, à notre position géographique, exige un travail de longue haleine, éclairé par des compétences qui ont fait de la question des études spéciales.

Dans tous les parlements, des commissions comme celle que je propose ont été formées pour les mêmes fins. Au Parlement impérial, en 1910, une Commission royale a fait un rapport complet, sous la présidence de M. Richard Cavendish. Cette Commission était composée, avec le président, de MM. Lochee¹⁸, E. S. Montagu¹⁹, C. P. Ilbert, Chs. Eliot, W. P. Reeves²⁰ et John W. Hills. La Commission se prononce contre la représentation proportionnelle comme système impraticable, parce que trop compliquée. M. Lochee fut dissident et je donnerais plus loin ses principales raisons.

À la session de 1909, le regretté M. Monk²¹, dont la mémoire est si respectée, faisait aussi une motion demandant l'institution d'une commission pour l'étude du système, mais je crois que la Commission avec son rapport fut comme soeur Anne, on ne l'a jamais vu venir²². Notre système actuel est le système majoritaire uninominal. C'est-à-dire que c'est le groupe le plus nombreux de chaque comté ou collège électoral qui obtient un représentant au Parlement.

S'il y a plus de deux partis en présence dans le comté ou circonscription, il arrive assez souvent que le député est l'élu de la minorité. Il arrive aussi qu'un parti puisse être victorieux dans tous les comtés d'une province et que, cependant, ses adversaires comptent presque la moitié de l'électorat.

On a même vu dans ce pays qu'un parti est porté au pouvoir par une grande majorité des comtés, bien que la majorité des électeurs du pays ait voté contre ce parti, et que de cette façon, un gouvernement peut conduire suivant la volonté d'un groupe de députés, mais non pas la majorité des électeurs du pays.

Des chiffres et des exemples ont souvent été donnés à l'appui de ce fait indiscutable. Ce qui fait que, souvent, des gouvernements ont tort de dire que leur majorité parlementaire représente le sentiment du peuple. On prétend que ce système est injuste, car le gouvernement ainsi élu ne représente pas l'exercice du gouvernement par la majorité de la nation, mais par la majorité d'un groupe, et que des milliers et des milliers de citoyens qui payent des impôts et qui ont aussi des droits devant le pays ne sont point représentés dans l'administration des affaires publiques. Il est indiscutable que le meilleur mode d'élection est bien celui qui assurerait dans l'administration de notre province la représentation des sentiments de la nation, en proportion de leur valeur.

L'État moderne est construit par la souveraineté du peuple, mais non d'un groupe. C'est la majorité qui gouverne, actuellement, mais cette majorité ne représente très souvent que le sentiment de la minorité des citoyens du pays. Si l'on tient compte des organisations électorales, des journaux stipendiés, des abus de pouvoir pour escamoter des mandats pour voler des élections, si l'on tient compte de la liberté aujourd'hui de dissoudre les Chambres quand cela fait l'affaire des gouvernements, de prolonger ou d'abrèger les Parlements, est-ce que l'on peut

prétendre en réalité que, par le système actuel, nous avons des gouvernements par le peuple? Je ne le crois pas. Nos institutions parlementaires ont perdu beaucoup de leur prestige de leur autorité, à cause des moeurs politiques qui découragent les meilleurs éléments de la population.

La démocratie est devenue une fatalité par l'exploitation du démagogue, et un vain mot par l'oppression des gouvernements qui trouvent leur force dans l'organisation électorale favorisée par notre système de représentation. La Législature a adopté le "one man one vote" sous prétexte que les citoyens doivent être égaux aux urnes électorales, que l'opinion du faible est aussi respectable que celle du puissant. Cependant, que fait-on de l'opinion de la minorité dans cette province? N'est-elle pas la victime, non seulement de nos moeurs politiques, mais aussi de notre système d'élections?

En 1890, un bon vieux libéral, ardent s'il en fut, Ulric Barthe²³, alors rédacteur de *L'Électeur*, parlant de notre mode de représentation, le dénonça comme injuste, premièrement parce qu'il ne donne pas une représentation fidèle de l'électorat; deuxièmement parce qu'il défranchise une notable portion, quelquefois plus de la moitié de l'électorat. M. le juge J.-B. Archambault a fait des différents systèmes de scrutin une étude approfondie. Ce compatriote, distingué plus encore par ses talents que par la position qu'il occupe, disait, parlant de notre système électoral: "Cette forme de scrutin nous est venue de l'Angleterre. Elle a été accueillie sans discussion, du consentement universel, avec d'autant plus de facilité que le pays d'où elle était importée avait conservé et conserve la réputation d'être la terre classique de la liberté politique. Or, cette forme de scrutin ne nous donne qu'un simulacre de gouvernement démocratique."

Sir Richard Cartwright²⁴ disait au sénat canadien: "Notre système de représentation est radicalement mauvais; supposons qu'un parti représente 100,000 électeurs et qu'un autre en représente 90,000. Il est parfaitement juste, disait-il, que 100,000 électeurs envoient 100 députés et que l'autre parti 90, mais il n'est pas équitable que ceux qui disposent de 100,000 voix envoient 150 représentants et que ceux qui disposent de 90,000 n'en puissent élire que 40."

M. Lochee, membre de la Commission impériale, disait dans un rapport de minorité:

"Under our present system a minority of electors may seat a majority of legislators. A small majority may elect a large majority. Considerable sections of the electorate may have no representation on at all. It is impossible to say that such a system has a fully representative character, or to deny that the transferable vote would remove or greatly modify its defects²⁵."

Le comité avait cependant recommandé avec M. Lochee le vote alternatif et l'abolition des circonscriptions à double mandat. Gladstone²⁶, bien auparavant, s'était aussi prononcé contre la réforme électorale en faveur de notre système plus simple de majoritaire uninominal.

On dit que le grand remède à cette injustice est la représentation proportionnelle. J'avouerai que je ne connais ni ne comprends assez ce mode pour être aujourd'hui juge compétent. C'est un mode très compliqué, et c'est pour cela que les hommes politiques les plus éminents depuis cinquante ans, plus d'un quart de siècle, ont craint de l'adopter. M. A. Surveyer a fait de ce système une étude qui a été publiée dans la *Revue Trimestrielle*.

Je crois que je ne puis faire mieux qu'en citant un extrait de cet article de revue où il explique le fonctionnement de la représentation. Voici: "L'application du système de la représentation proportionnelle exige la création de circonscriptions électorales élisant plus d'un député, préférablement au moins 5, encore mieux 7 ou 9. Son fonctionnement comporte deux problèmes: 1. La détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque parti; 2. Le choix par chaque parti, des candidats qui doivent le représenter en Chambre. La représentation proportionnelle, c'est, en somme, l'application de la règle de trois.

"On commence d'abord par faire la somme de tous les votes, qui s'appelle la masse électorale; cette somme divisée par le nombre de députés à élire, donne le quotient électoral. Ce chiffre s'appelle aussi plus correctement l'unité de représentation.

"C'est en divisant la somme des votes obtenus par chaque parti, par ce quotient électoral, qu'on déterminera les sièges gagnés, d'emblée, par les différents partis. Si après avoir fait le calcul pour tous les partis, il reste encore quelques sièges non distribués, on les attribuera aux partis ayant le plus grand reste."

Il (M. Sauvé) cite des chiffres pour établir que la députation sortant des urnes électorales aux dernières élections du 6 décembre 1921 ne donne justice, à aucun parti; ne donne pas plus justice à M. King²⁷, à M. Crerar²⁸ ou à M. Meighen²⁹ et encore moins au peuple du Canada. M. King n'a pas justice dans l'Ouest où il compte de nombreux partisans et n'a qu'un seul député. De même, les conservateurs pour Québec et les provinces maritimes. Dans notre province, les 234,500 électeurs qui ont voté contre les candidats de M. King, de M. Gouin ou de M. Lapointe auraient avec la représentation proportionnelle 15 à 18 députés aux Communes, tandis qu'avec le système actuel, il n'y en a pas un seul.

Ainsi en Nouvelle-Écosse, les libéraux ont eu 53 % des voix et élu 16 députés sur 16, tandis que les électeurs conservateurs, progressistes et dissidents, avec 47 % des voix, n'ont pas un seul député pour les représenter à Ottawa.

Au Manitoba, les progressistes ont reçu moins de la moitié des voix, mais ils ont élu 12 députés sur 15 et, dans l'Alberta, où 60 % des électeurs ont voté pour leurs candidats, ils en ont élu 11 sur 12.

Dans l'ensemble du pays les libéraux ont présentement 117 députés, les progressistes 66, les conservateurs 50, et les ouvriers, 2. Avec ce système de représentation proportionnelle, les libéraux en auraient 98, les conservateurs 73, les progressistes 58 et les ouvriers 5 ou 6.

Pour notre province, prenons le pire résultat que l'on puisse obtenir, dû à des circonstances spéciales, nées de causes étrangères aux mérites des deux partis en lutte et d'une précipitation inexcusable et oppressive. Je veux parler de l'élection provinciale de 1919.

Voyons les statistiques publiées dans le rapport sur la 15^{ème} élection générale. 131,084³⁰ bulletins ont été déposés dans les urnes. Les candidats du gouvernement ont obtenu 90,651 votes et les oppositionnistes 38,985³¹, soit plus d'un tiers.

Je crois que les honorables amis de la droite sont assez impartiaux pour admettre que nous ne devons pas conclure que dans les comtés où il y a eu acclamation, le sentiment était unanime en faveur du gouvernement.

Deux oppositionnistes ont été acclamés dans des comtés populeux. Dans les autres comtés les acclamations sont dues, pour la plupart du moins, à une situation particulière concernant l'organisation électorale, et non le sentiment et l'opinion de l'électeur sur l'administration de la province. Or, je crois qu'il est juste de placer dans les comtés où il y eut acclamation le 1/3 des électeurs dans la colonne des oppositionnistes.

Je crois que ma base est correcte. Or, en considérant le nombre de votes inscrits ou le nombre d'électeurs inscrits sur la liste, les oppositionnistes devraient avoir ici 28 ou 29 représentants.

Je ne parle pas ainsi pour exprimer une plainte personnelle, écho de l'ambition des hommes, car on verra avant longtemps que le travail que j'accomplis ici n'a pas été inspiré et nourri par cette ambition, mais bien dans le seul but de faire mon devoir envers mes concitoyens et ma province, envers ce bon peuple que j'aime plus que jamais, parce que je sais combien il est trompé, combien il est victime des exploiters.

Cette réforme préoccupe tous les pays. Certaines provinces du Canada l'ont adoptée à l'essai pour des villes. L'honorable M. King, l'honorable M. Crerar et l'honorable M. Meighen se sont déjà prononcés en faveur.

Aux États-Unis, des politiciens sérieux se prononcent en faveur de la représentation proportionnelle qui a empêché, dit-on, la scission entre les Flandres et la Wallonie.

La représentation proportionnelle est pratiquée en Belgique, en Serbie, en Suisse, en Tasmanie, en Suède et au Danemark. La France a adopté une proportionnelle mitigée et le Parlement italien s'est il y a quelques années déclaré en faveur de ce système.

En Afrique Sud, la représentation proportionnelle fut recommandée. En France, l'abbé Lemire³² fut d'abord partisan de la réforme, mais pas longtemps. Paul Deschanel³³, Jules Roche³⁴, Delahaye³⁵, Benoist, Henri Clément, Jos. Dorrays, etc., etc., se prononcent pour la réforme.

Deschanel s'écriait un jour: "En France plus qu'ailleurs, peut-être, il faut toujours avoir confiance dans l'avenir! Seulement, pour que ce sentiment ne soit pas un leurre, il faudra que l'expression des volontés et des sentiments intimes du pays cesse elle-même d'en être un."

"Il faut que la représentation proportionnelle soit adoptée et que le résultat d'un scrutin législatif ne soit pas simplement la tyrannie d'une moitié de France exercée sur l'autre."

J'ai écrit jadis: "Notre régime électoral est un scandale; c'est l'arbitraire et l'injustice mêmes". Je n'ai pas à changer un mot à ce jugement. Là est, en effet, à mon sens pour notre politique intérieure, la question capitale."

Nous devons au peuple, disait Jacques Pion lors du débat à Paris sur la représentation proportionnelle, d'abord des scrutins de clarté, ensuite des scrutins de justice. Il y a dans la justice une grande vertu d'apaisement. Quand les partis savent qu'on ne leur a causé aucun dommage, qu'on leur a fait tout leur droit, qu'ils auront sur les affaires publiques une influence parfaitement adéquate à leurs forces, les vainqueurs ont moins le désir d'abuser de la victoire et les vaincus se résignent plus aisément à leur défaite.

Comme ils savent qu'ils n'ont pas été écrasés par la brutalité du nombre, qu'ils n'ont pas été dépouillés par des artifices électoraux, leurs colères se calment, les résolutions extrêmes les tentent moins.

La certitude de ne pas se perdre en efforts inutiles arrache les indifférents à leur torpeur... Maintenant qu'ils sont certains d'avoir la part d'influence qui leur est due, ils rentrent dans la lice et redeviennent les citoyens qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être.

N'est-ce pas, messieurs, un monde de votation souhaitable, celui qui éveille dans les esprits la foi de la justice, la notion des devoirs civiques qui, mettant sous les yeux de tous l'image fidèle du pays, apprend aux vainqueurs qu'ils ne sont pas les maîtres pouvant tout oser, et aux vaincus qu'ils ne sont pas des victimes condamnées à tout souffrir.

Oh! Que ces sentiments exprimés par une langue d'or sont donc beaux! Est-il un patriote, est-il un Canadien français, imbu de justice, aimant réellement sa province, son vrai patrimoine national, voulant le bien de la société, la justice pour tous, qui puisse, en réalité, préférer à ces sentiments de noblesse, d'honnêteté, de vertu, la cupidité, le mensonge, le parjure, la fraude, les fausses professions de foi, les hypocrites déclarations de patriotisme?

Non, non la vie est trop courte pour entrer dans cette comédie humaine et l'honnête homme a bien d'autres choses à penser. J'ai établi que notre système ne rendait pas justice aux citoyens, à la majorité ou à la minorité du peuple. N'est-ce pas assez pour justifier la commission d'étude que je propose? J'ai cité des opinions importantes préconisant la représentation proportionnelle.

Ne valent-elles pas la peine d'être sérieusement considérées. Je viens de citer des paroles de Plon et de Deschanel: N'invitent-elles pas les hommes de coeur et de justice à vouloir trouver la réforme salutaire que nous devons chercher devant les vices qui nous désagrègent? Nos institutions parlementaires atrophient les bons éléments de la nation ou favorisent la cupidité?

Je me rends compte des difficultés d'un mode de représentation proportionnelle chez nous, à cause de l'étendue territoriale de notre province et de la vaste dissémination de sa population. Chez nous, la population n'est point dense comme en Belgique. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je comprends qu'avant de nous prononcer en faveur de tel mode de représentation, il convient de soumettre la question à une commission d'étude et d'en attendre le rapport pour bien considérer quel mode pourrait le mieux s'adapter au pays et à notre province.

L'honorable M. David (Terrebonne): L'an dernier, un système de représentation proportionnelle a été proposé pour la cité de Montréal dans la cédule A du bill de charte alternative préparée par la Commission nommée spécialement à cet effet. La Législature a alors

soumis cette question à la population de Montréal qui s'y est déclarée hostile par une immense majorité, de même que le comité des bills privés de l'Assemblée législative. Toutes les explications les plus claires avaient pourtant été données au préalable sur ce sujet.

S'il fallait former un comité chargé de faire enquête sur les divers systèmes de représentation proportionnelle, il serait bien à craindre que l'on pût trouver dans la Chambre, sans faire injure à qui que ce soit, un nombre suffisant de députés ayant les connaissances nécessaires pour traiter convenablement cette question, qui est excessivement compliquée et qui connussent seulement 10 des quelques centaines de systèmes qui existent sur la représentation proportionnelle. Au reste, ce système ne semble d'ailleurs pas très populaire dans notre province. Il est vrai qu'il fonctionne bien en Belgique, mais il y a seulement deux nations dans ce pays, et aussi, cela est dû au fait que l'on a le vote obligatoire dans ce pays.

À ce propos, l'on peut se demander si la population de notre province est prête à accepter le vote obligatoire, qui est un élément essentiel de ce système. Ce système, au reste, ne serait pas très pratique dans notre province, étant donné le grand nombre de minorités que nous avons et qui toutes, sans doute, réclameraient une représentation à la Chambre. Il (M. David) cite une autorité qu'avait citée le chef de l'opposition, M. Surveyer, disant "que les apôtres de la représentation proportionnelle parlent quand ils sont dans l'opposition".

Cependant, la question mérite d'être étudiée, mais privément pour le moment. Il est certain que le gouvernement y apportera toute l'attention possible. Il serait inopportun de la faire étudier maintenant par un comité spécial, avant qu'il y ait une campagne d'éducation sur la matière. Le chef de l'opposition ferait bien de continuer à instruire la population à ce sujet et il sera peut-être temps l'an prochain de former un comité dans le but d'étudier l'opportunité d'accepter ce système.

Et, la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

(...)

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose l'ajournement à lundi après-midi.

La séance est levée vers 1 heure du matin.

NOTES (relatives à l'extrait seulement)

18. Orthographe de *La Presse* du 18 mars 1922, à la page 17. Certains journaux mentionnent "Lachoe", mais *La Presse* elle-même utilise les deux graphies, probablement par erreur.

19. Edwin Samuel Montagu (1879-1924), homme politique anglais qui a été sous-secrétaire d'État pour l'Inde (1910-1914), chancelier du Lancaster (1915), ministre des Munitions (1916), et secrétaire d'État pour l'Inde (1917-1922).

20. William Pember Reeves (1857-1932), journaliste, politicien et économiste néo-zélandais. Député du Parlement de Nouvelle-Zélande de 1887 à 1896, ministre de l'Éducation, du Travail et de la Justice de 1891 à 1896. Il démissionne et devient Agent général de la colonie de 1896 à 1905, Haut commissaire de Nouvelle-Zélande de 1905 à 1908, puis directeur de la London School of Economics de 1908 à 1919.

21. Frédéric Debartzch Monk (1856-1914), avocat, professeur et homme politique, élu député conservateur de Jacques-Cartier à la Chambre des communes de 1896 à 1914, il est ministre des Travaux publics en 1911-1912.

22. M. Sauvé fait allusion à un personnage du conte de Charles Perrault intitulé "Barbe-Bleue".

23. Ulric Barthe (1853-1921), journaliste et auteur, il fonde le quotidien *L'Électeur* en 1880 avec Ernest Pacaud, journal qui deviendra *Le Soleil* en 1903.

24. Sir Richard John Cartwright (1835-1912), homme politique ontarien. Député conservateur de 1863 à 1867, élu en 1867 à la Chambre des communes. Il rejoint les libéraux et devient ministre des Finances (1873-1878) dans le cabinet Mackenzie. Ministre du Commerce et des Finances (1896-1911) dans le cabinet Laurier, il entre au sénat en 1904.

25. Traduction: "Selon notre système actuel, une minorité d'électeurs peut faire siéger une majorité de législateurs. Une faible majorité peut élire une forte majorité. De grandes parties de l'électorat peuvent ne pas avoir de représentation du tout. Il est impossible de dire qu'un tel système possède un caractère complètement représentatif ou de nier que le vote transférable enlèverait ou modifierait de manière notable ses imperfections."

26. William Ewart Gladstone (1809-1898), premier ministre britannique de 1868 à 1874 et de 1880 à 1885.

27. William Lyon Mackenzie King (1874-1950), premier ministre du Canada de 1921 à 1926, 1926 à 1930 et de 1935 à 1948.

28. Thomas Alexander Crerar (1876-1975), homme politique manitobain élu député de Marquette de 1917 à 1925. Il est ministre de l'Agriculture de 1917 à 1919. Il est réélu en 1929 pour être aussitôt nommé ministre des Chemins de fers, poste qu'il occupe jusqu'en 1930. Battu

aux élections générales de 1930, il est réélu dans Churchill en 1935 et est ministre des Mines, de l'Immigration et de la Colonisation (1935-1936), puis ministre des Mines et Ressources (1936-1945). Nommé sénateur en 1945, il occupera ce poste jusqu'à sa démission en 1966.

29. Arthur Meighen (1874-1960), avocat et homme politique ontarien. Député de 1908 à 1921, de 1922 à 1926. Solliciteur général de 1913 à 1917 dans le cabinet Borden, il est secrétaire d'État en 1917 et ministre de l'Intérieur de 1917 à 1920. Défait en 1921, il devient premier ministre du Canada en 1926, il siège au sénat de 1932 à 1941. De 1932 à 1935, il est ministre sans portefeuille dans le cabinet Bennett.

30. Chiffre de *La Presse* du 18 mars 1922, à la page 5. *La Patrie* du même jour, à la page 24, mentionne plutôt 131,064 bulletins.

31. Chiffre de *La Presse* du 18 mars 1922, à la page 5. *La Patrie* du même jour, à la page 24, mentionne plutôt 38,955 votes pour les oppositionnistes.

32. Jules Auguste Lemire (1853-1928). Ordonné prêtre en 1878, il s'intéresse aux questions sociales. Élu député (1893) puis maire (1914) d'Hazebrouck.

33. Paul Deschanel (1855-1922), homme politique français élu à la Chambre des députés en 1885 qu'il présida de 1898 à 1902 et de 1912 à 1920.

34. Jules Antoine Roche (1841-1923), homme politique français. Député du Var (1881-1885), de la Savoie (1885-1898) et de l'Ardèche (1898-1919). Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies de 1890-1892 et ministre du Commerce et de l'Industrie en 1892.

35. Jules-Auguste Delahaye (1851-1925), homme politique français et député de l'Indre-et-Loire (1889-1893), du Maine-et-Loire (1907-1919) et sénateur du Maine-et-Loire (1920-1925). M. Sauvé semble toutefois être dans l'erreur car, en 1912, Delahaye combat le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle.